

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3433

présenté par
Mme Tamarelle-Verhaeghe

ARTICLE 41 A

Après la première phrase, insérer la phrase suivante :

« Le rapport identifie les leviers permettant, dans le scénario d'un *statu quo*, de renforcer la politique de santé scolaire et en particulier de renforcer l'attractivité des métiers concourant à cette politique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation de l'opportunité d'une décentralisation de la santé scolaire ne peut qu'aller de pair avec une mise à plat du fonctionnement de cette politique publique.

Il n'apparaît pas envisageable d'étudier la possibilité de décentraliser une compétence sans se poser la question de son amélioration en cas de *statu quo*. Il faut, à ce titre, rappeler que la Cour des comptes faisait état d'une « performance très médiocre » de cette politique dans un rapport d'avril 2020.

Ainsi, au-delà d'étudier les perspectives d'un scénario de décentralisation, le rapport devrait identifier les leviers permettant de renforcer cette politique en cas de *statu quo*. Il y a urgence. Le rapport devra plus précisément étudier l'opportunité de créer un corps interministériel de médecins de santé publique.